

MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 25 octobre 2006

PREAVIS Nº 277/2006

Plafond d'endettement Plan des investissements et planification financière Législature 2006-2011

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le préavis que nous vous soumettons comporte deux volets :

- 1. Le plafond d'endettement;
- 2. Le plan des investissements.

Le premier résulte d'une modification législative, le second est indispensable pour asseoir les propositions du plafond d'endettement.

Plafond d'endettement

La Loi sur les communes (LC), depuis 1956, obligeait celles-ci à obtenir, auprès du Département concerné, une approbation pour emprunter ou/et cautionner. En pratique, chaque engagement devait faire l'objet d'une demande particulière.

Cette approche, avec le temps, s'est avérée trop lourde parce qu'elle :

 Introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée; Ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts.

Le Grand Conseil a donc décidé de modifier la LC dans ce domaine afin de simplifier le système et limiter le contrôle étatique à la seule légalité. Il a introduit la notion du « plafond d'endettement ».

Les bases légales de cette modification sont (voir annexe ^A):

- Article 143 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC);
- Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom);

Cette nouvelle procédure a pour corollaire :

- **a.** Le plafond d'endettement doit être adopté par le Conseil communal dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature et il est valable pour la durée de celle-ci.
- **b.** L'Etat prend acte du plafond, vérifie sa cohérence et son respect.
- La Commune peut gérer ses emprunts sans autorisation de la part de l'Etat.
- **d.** Si la Commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 LC (au surplus se référer à l'article 22a RCCom).
- **e.** La mise en œuvre du plafond d'endettement génère une planification prévisionnelle propre à démontrer la capacité financière de la Commune à réaliser ses projets et d'en assumer les charges.

Il est à noter que :

- Le plafond d'endettement englobe tant les emprunts que les cautionnements;
- La Municipalité devra obtenir, comme précédemment, l'aval du Conseil communal pour tous les emprunts ou cautionnements ; ceci revient à dire que l'adoption du plafond d'endettement ne conditionne nullement l'Autorité délibérante, l'opportunité d'admettre ou de refuser ultérieurement les propositions municipales lui est garantie ; au demeurant la démarche de planification donne plus d'information citoyenne.
- La décision du Conseil communal est susceptible de référendum au sens de l'article 107 LEDP ¹.

Plan des investissements

Ce plan détaille les prévisions de réalisations, données nécessaires à l'estimation de la capacité qu'à la Commune à investir. Le Conseil communal ne statue pas sur cet acte la compétence de gestion étant dévolue à la Municipalité en vertu de la LC.

¹ Loi sur l'exercice des droits politiques

2. Plafond d'endettement

Aperçu général

Le RCCom suggère aux communes d'établir, sur la base d'un programme d'intentions, une planification financière.

Si cette démarche est devenue, maintenant, évidente par le changement dont on fait état aujourd'hui, notre Commune possédait déjà une gestion prévisionnelle établie par SEREC ² qui, d'ailleurs, avait été présentée au Conseil communal le 30 septembre 2003. Il s'agit donc d'affiner cette planification afin qu'elle soit compatible avec les exigences actuelles du droit et des principes de gestion mesurables.

Il est nécessaire d'avoir en mains des outils efficaces pour faciliter les choix stratégiques et se donner les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

Cette planification introduit des indicateurs financiers (ratios) permettant de mesurer, sur la période considérée, les effets financiers générés par les projets envisagés. Enfin, la Commune ne peut se dispenser de ces outils. Ils garantissent la pérennité de l'institution et donnent aux organes dirigeants les renseignements nécessaires à une gestion ouverte.

Méthode de calcul

Le plafond est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs.

Indicateurs financiers

Nous vous invitons à vous référer au Cahier des tableaux de planification annexé ^B.

L'appréciation financière du plafond d'endettement se mesure par des ratios financiers. Ces ratios sont mis à disposition par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales ³. C'est ainsi que l'on parle de :

 1^{er} ratio : Quotité de la dette brute : Il mesure l'endettement brut de la Commune par rapport aux revenus annuels.

<u>2^{ème} ratio : Quotité de la charge d'intérêts</u> : Il détermine quelle part du revenu est absorbée par la charge d'intérêts.

<u>Niveau du plafond d'endettement</u>: Les éléments pris en compte pour l'établissement des éléments sont les comptes (référence aux numéros de groupe du plan comptable) et le plan des investissements.

_

² Association suisse pour le service aux régions et communes

³ ASFICO

Détermination du plafond d'endettement

Sur la base des éléments établis (voir tableau des ratios dans le Cahier des tableaux de planification) on constate que la ratio de :

Quotité de la dette brute : passe de « bon », soit 63.4 % (50 % - 100 %) à « mauvais », soit 176,5 % (150 % - 200 %) en raison des investissements prévus.

<u>Fixation du plafond</u>: la commune est libre de le fixer soit au niveau (plafond d'endettement admissible) ou au niveau (plafond d'endettement net).

Il résulte de ce qui précède que la Municipalité propose :

un plafond d'endettement au niveau **9** soit CHF 6'780'000.00 estimant qu'une partie des investissements peuvent être financés par les liquidités.

3. Plan des investissements et planification financière

Aperçu général

La détermination du plafond d'endettement ne pouvait se réaliser qu'en s'appuyant sur des comptes prévisionnels établis sur 5 ans afin d'évaluer les conséquences découlant des immobilisations connues et des investissements envisagés.

Plan des investissements

Les investissements projetés sont portés sur le tableau adéquat. Nous commentons quelques positions tout en relevant que plusieurs éléments figurant ont fait l'objet de décisions par votre Conseil soit lors de la précédente législature soit lors des deux séances de la présente période :

Traversée du village du Sépey

Le préavis étant en votre possession il n'est pas utile de commenter ce point.

• Local du feu – Structure d'accueil (Espace nordique – étape no 2)

Le préavis étant en votre possession il n'est pas utile de commenter ce point.

Aménagement du territoire

A l'instar des stations voisines, et pour permettre un quelconque développement supplémentaire des remontées mécaniques sur le plateau des Mosses, nous devrons, sans tarder développer un Plan partiel affectation touristique.

Chemins – Ponts – Routes

Mis à part la réfection de la traversée du village du Sépey plusieurs tronçons de routes ont été recensés et méritent, selon des degrés d'urgence variables, une réfection plus ou moins lourde.

Il s'agit notamment de : Route des Cartiers Les Mosses, En Matélon, Traversée des Mosses, y.c. places de parc, Chemin de l'Eglise à La Forclaz, Traversée de Cergnat, Rte des Layets à La Forclaz

Bâtiments

Réserve pour travaux futurs (moyenne des montants investis ces dernières années).

Eglises

Divers travaux d'entretien.

Epuration

Divers travaux d'entretien de collecteurs, ainsi que réfection de la station d'épuration de La Forclaz

Ecoles

Entretien du complexe scolaire, notamment mobilier grande salle et scène (Investissement des 10 dernières années : CHF 470'000.00).

Eaux

Réfections de diverses conduites du réseau communal

• Service technique

Introduction de la géomatique. La géomatique regroupe l'ensemble des disciplines et moyens informatiques permettant de représenter, d'analyser et d'intégrer des données géographiques. La géomatique consiste donc en au moins trois activités distinctes : collecte, traitement et diffusion des données. Ces instruments deviennent essentiels.

Nous rappelons que le Conseil communal conserve toutes ses prérogatives quant à la décision à prendre sur les objets portés au plan des investissements.

4. Conclusions

La Municipalité par ce préavis présente au Conseil communal un aperçu quasi exhaustif de la planification financière. Il s'agit de noter que la situation financière est, relativement, tendue tant il vrai que de nombreuses inconnues liées aux mesures DEFI et à la facture sociale demeurent. Toutefois, la Municipalité recherchera les meilleurs moyens pour gérer efficacement et parcimonieusement les deniers publics qui lui sont confiés.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu

le préavis municipal no 277/2006 du 25 octobre 2006,

Ouï

le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Considérant

que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter le plafond d'endettement de CHF 6'780'000.00 tel que présenté;
- de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

==*=*

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos

salutations distinguées.

AU NO

PALITE

René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2006

Délégué municipal: Mme Annie Oguey, Syndic

Réf.: 210.01.09

Annexes:

Extrait des bases légales

В Cahier des tableaux de planification